

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ
À ÉNERGIR**

MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

1. Références

- i) [B-0052](#), Énergir-E, Document 3R, page 8, Indices de qualité de service et paramètres envisagés
- ii) R-4043-2018, [C-Énergir-0041](#), Énergir 3, Document 11, page 3, Réponse d'Énergir à la question no. 2.1 de la demande de renseignements no.3 de la Régie

Préambule

Réf. i) :

« L'indice de maintien de l'enregistrement de son système de gestion environnementale selon la norme ISO 14001 serait conservé à l'importante différence que cet indice serait maintenant lié à la nouvelle version de la norme datant de 2015, et pour laquelle Énergir a obtenu le nouvel enregistrement en mai 2018. Voici les principales raisons qui motivent ce choix.

- ISO 14001 est une norme internationalement reconnue qui établit les exigences relatives à un système de gestion environnementale. Elle aide les organisations à identifier, gérer, surveiller et maîtriser leurs questions environnementales de manière globale dans une dynamique d'amélioration continue.
- La toute dernière version de la norme ISO 14001:2015 a été révisée de façon importante afin de répondre aux dernières évolutions. Basée sur une approche de gestion des risques, elle tient compte des éléments externes et internes qui ont une influence sur les impacts environnementaux et sur le contexte concurrentiel dans lequel elles évoluent. Elle aide également à obtenir les résultats escomptés pour l'organisation au niveau de la performance environnementale, du respect des exigences légales et de ses engagements, et des objectifs environnementaux.
- De manière plus précise, les principaux avantages et exigences de la nouvelle version de la norme qui incitent les organisations à adopter cette démarche stratégique sont les suivants:
 - renforcer l'implication de la direction et l'engagement des employés;
 - améliorer la réputation de l'entreprise et la confiance des parties prenantes à travers une communication stratégique axée sur l'échange d'information;
 - établir les besoins et attentes des parties prenantes afin d'intégrer les engagements qui en découlent aux obligations de conformité existantes, au même titre que les exigences légales;

- identifier les risques et opportunités de l'organisation liés aux aspects environnementaux, aux obligations de conformité, aux enjeux internes et externes et aux attentes et besoins des parties intéressées et mettre en œuvre des actions pour y répondre ;
- réaliser des objectifs stratégiques en prenant en compte les questions environnementales et les besoins et attentes des parties prenantes dans la gestion de l'organisation;
- obtenir un avantage concurrentiel et financier grâce à l'amélioration de l'efficacité et à la réduction des coûts;
- améliorer la performance environnementale par le biais d'objectifs environnementaux pertinents;
- évaluer et analyser la performance environnementale à l'aide d'indicateurs de performance clé et établir des plans d'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux;
- favoriser une meilleure performance environnementale des fournisseurs en les intégrant dans les systèmes d'activités de l'organisme dans une perspective de cycle de vie de ses activités, produits et services;
- comprendre l'organisme et son contexte afin d'avoir une compréhension générale des enjeux internes et externes importants susceptibles d'avoir un impact sur la performance environnementale et l'atteinte des objectifs;
- étendre la portée de ses processus de gestion environnementale en tenant compte de la perspective de cycle de vie et ainsi identifier les opportunités d'amélioration de façon élargie, depuis l'approvisionnement jusqu'au client; et
- identifier des opportunités d'amélioration provenant de l'évaluation de la performance, des audits internes et de la revue de direction.

Rappelons qu'Énergir a été la première entreprise de distribution gazière au Canada– en octobre 2000– à obtenir l'enregistrement de son système de gestion environnementale selon la norme ISO 14001 par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Depuis, le système de gestion environnementale de l'organisation a évolué et Énergir poursuit son amélioration continue en gestion environnementale et a obtenu le nouvel enregistrement en 2018.

Énergir appuie également le concept de développement durable et consacre beaucoup d'efforts à l'analyse du contexte dans lequel l'entreprise évolue, à la consultation et à l'engagement avec ses parties intéressées, à la réflexion sur la perspective de cycle de vie et aux communications sur sa gestion environnementale.

Le système de gestion environnementale permettant d'établir des objectifs sur les impacts environnementaux, la version 2015 de la norme devient ainsi un moyen de choix pour Énergir afin d'identifier les risques et les opportunités de même que des plans d'action afin de réduire ses impacts, incluant ses émissions de GES. Par ailleurs, l'encadrement accru de la surveillance de la performance environnementale établit un guide pour le suivi de l'atteinte de ses objectifs de réduction. » (Nos soulignés)

Réf. ii) :

« Demande:

2.1 Veuillez commenter la position du ROEE en référence en qualifiant ou en quantifiant, notamment la « contrainte importante » invoquée par Énergir.

Réponse:

Énergir a interprété la question 6.6 de la demande de renseignements no1 du ROEE dans la perspective où une telle certification était obligatoire. C'est dans ce contexte qu'Énergir a qualifié de « contrainte importante » une éventuelle obligation pour un participant d'obtenir la certification ISO 50001 étant donné que le processus de certification peut être perçu comme complexe. À cet effet, une seule entreprise industrielle au Québec a obtenu cette certification. Énergir pourra par ailleurs s'assurer de promouvoir l'obtention de cette certification, sans toutefois la rendre obligatoire, dans le cadre du volet pilote Système de gestion de l'énergie. »

1. Demandes

1.1. Veuillez présenter qu'elles sont les « résultats escomptés pour l'organisation au niveau de la performance environnementale, du respect des exigences légales et de ses engagements, et des objectifs environnementaux » tel qu'énoncé en référence i)

Réponse :

Énergir a déterminé une série d'objectifs environnementaux, dont l'évolution est suivie sur une base régulière. Ces objectifs sont revus sur une base annuelle afin de s'assurer qu'ils correspondent toujours aux priorités de l'entreprise et qu'ils cadrent toujours avec ses orientations et les préoccupations des parties prenantes. Les résultats escomptés se déclinent à la fois en cibles opérationnelles et en objectifs stratégiques.

Les éléments qui sont priorisés ont été sélectionnés sur la base d'analyses de risques et des résultats de la consultation des parties prenantes. Les résultats visés sont les suivants :

- assurer la gouvernance sur l'ensemble des questions environnementales;
- assurer la conformité légale des activités d'Énergir;
- minimiser les fuites et déversements;
- minimiser les bris sur le réseau avec fuite à l'atmosphère;
- maintenir de l'enregistrement du système de gestion environnementale ISO 14001 (SGE);
- surveiller la performance du système de gestion environnementale;
- réduire la consommation d'eau au siège social;
- réduire la consommation d'énergie au siège social et en bureaux d'affaires;
- améliorer le taux de récupération des matières résiduelles recyclables;
- réduire les quantités de matières résiduelles;

- réduire les émissions de GES et autres polluants atmosphériques;
- assurer les compétences environnementales du personnel (programme de formation);
- contribuer à éviter les émissions de GES chez les clients;
- réduire l'impact du siège social en tant qu'îlot de chaleur;
- répondre aux plaintes environnementales dans les délais;
- compléter les plans d'action environnementaux en respectant les échéanciers; et
- réduire l'impact environnemental du gaz naturel distribué dans le réseau.

1.2. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet d' « identifier les risques et opportunités de l'organisation liés aux aspects environnementaux, aux obligations de conformité, aux enjeux internes et externes et aux attentes et besoins des parties intéressées et mettre en œuvre des actions pour y répondre » tel que présenté en référence i) ;

Réponse :

Suite à la mise à niveau de la norme ISO 14001 à la version 2015, le processus de consultation des parties prenantes a été inclus dans la portée du système de gestion. Ce processus permet notamment d'identifier quels sont leurs enjeux prioritaires. Les risques et opportunités de l'entreprise liés aux enjeux sont évalués par la suite afin de prioriser les actions à entreprendre. Une première évaluation a été faite en 2017 et des plans d'action ont été déployés. Dans une optique d'amélioration continue, une mise à jour des risques et opportunités est prévue sur une base régulière.

Dans le cadre de consultations réalisées en 2015 et en 2017, les enjeux prioritaires identifiés étaient l'approvisionnement gazier et les émissions atmosphériques.

Afin de contribuer davantage à réduire l'empreinte environnementale du produit qu'elle distribue tout en répondant à la demande de sa clientèle, Énergir mise notamment sur le potentiel de la filière du gaz naturel renouvelable (GNR) pour offrir une solution plus sobre en carbone et poursuit son travail pour élargir l'offre de GNR et le rendre disponible au plus grand nombre possible de clients, par l'intermédiaire de son réseau gazier. Pour la portion de gaz naturel d'origine fossile distribuée au Québec, Énergir souhaite favoriser des relations d'affaires avec des producteurs gaziers proactifs et responsables, qui font preuve de transparence en n'hésitant pas à partager publiquement les informations pertinentes à leurs opérations.

Depuis 2017, Énergir a effectué plusieurs démarches afin de mieux comprendre le cycle de vie du gaz naturel, particulièrement au niveau de la phase de production. Ces démarches ont mené à l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel. L'objectif visé est double :

1. s'approvisionner auprès de producteurs spécifiques afin d'assurer une meilleure traçabilité de ses approvisionnements gaziers; et

2. s'approvisionner auprès de producteurs divulguant de l'information et qui auront démontré l'adoption de pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) parmi les meilleures.

Pour y arriver, Énergir a collaboré avec l'Institut Pembina, un organisme non gouvernemental fondé en Alberta et qui promeut la transition énergétique sobre en carbone du Canada et qui dispose d'une connaissance sur les impacts du secteur de la production gazière de cette province. Forte d'une expertise sur les politiques publiques et les meilleures pratiques dans le domaine de l'énergie, l'Institut Pembina a conseillé Énergir dans le développement de critères et d'une méthode d'évaluation des pratiques de production gazière. Ultimement, cette méthode d'évaluation aura comme utilité d'identifier les producteurs gaziers prêts à partager de l'information sur leurs pratiques et leurs impacts ainsi que les moyens mis en place pour mitiger ceux-ci notamment sur les communautés et sur l'environnement, ou encore en matière d'émissions de méthane. La collaboration avec l'Institut Pembina s'est articulée en deux phases distinctes de travail, soit l'évaluation des répercussions environnementales et sociales associées à la production de gaz naturel ainsi que le projet pilote d'évaluation des pratiques d'un producteur gazier.

En lien avec les émissions atmosphériques, les sources d'émission ont été évaluées et les émissions de GES et autres polluants en lien avec l'arrêt et le démarrage de l'usine de liquéfaction ont été identifiées. Un plan d'optimisation des activités d'opération de l'usine a été déployé. Les résultats préliminaires des calculs d'émissions atmosphériques pour l'année 2018 démontrent que ce plan a contribué à diminuer les émissions de GES de manière significative.

- 1.3. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet de « réaliser des objectifs stratégiques en prenant en compte les questions environnementales et les besoins et attentes des parties prenantes dans la gestion de l'organisation » telle que présentée en référence i).

Réponse :

L'analyse mentionnée au point 1.2 a également permis de mettre en lumière certains enjeux. Afin de contribuer davantage à réduire l'empreinte environnementale du produit qu'elle distribue tout en répondant à la demande de sa clientèle, Énergir mise entre autres sur le potentiel de la filière du gaz naturel renouvelable (GNR) et poursuit son travail pour élargir l'offre de GNR et le rendre disponible au plus grand nombre possible de clients, par l'intermédiaire de son réseau gazier. Il s'agit d'une nouvelle filière qui saura positionner Énergir comme un joueur clef dans la transition énergétique et qui est un élément stratégique pour l'entreprise.

- 1.4. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet d'« améliorer la performance environnementale par le biais d'objectifs environnementaux pertinents » tels que présentés en référence i).

Réponse :

La norme ISO 14001 exige qu'une évaluation des aspects environnementaux soit effectuée et que les aspects significatifs soient identifiés. Ainsi, les activités d'Énergir ont été évaluées dans cette optique et les émissions de GES ont été reconnues comme un des aspects prioritaires. Une cible de réduction de 20 % des émissions de GES par rapport au niveau de 1990 d'ici 2020 a été identifiée. Des projets ont été mis en place au fil des ans pour permettre à Énergir d'atteindre cette cible. Année après année, les émissions de GES font l'objet de calculs rigoureux qui permettent de suivre l'évolution de l'atteinte de la cible.

Par ailleurs, des opportunités d'amélioration en lien avec la gestion des matières résiduelles ont été identifiées dans le cadre des activités du système de gestion environnemental (audits internes, notamment). Une démarche a été entreprise afin d'améliorer le taux de récupération et de diminuer la quantité de matières résiduelles générées. Différentes initiatives ont été lancées à cet égard, notamment le retrait de bouteilles d'eau en plastique à la cafétéria et l'implantation de nouveaux îlots de récupération afin de faciliter le tri par les employés. D'autres projets de réduction sont présentement à l'étude.

- 1.5. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001 :2015 permet d' « évaluer et analyser la performance environnementale à l'aide d'indicateurs de performance clefs et établir des plans d'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux » tels que présenté en référence i).

Réponse :

Les objectifs environnementaux énoncés en 1.1 sont mesurés à l'aide d'indicateurs de performance et ce, sur une base régulière (mensuelle, trimestrielle, annuelle ou même quinquennal selon le cas). Ceux-ci sont revus par les services concernés et font l'objet d'une reddition de compte à la haute direction. Dans le cadre de la revue de direction annuelle, ces indicateurs sont révisés et de nouveaux objectifs, accompagnés de plans d'action pour y répondre, sont établis pour l'année qui suit.

Par exemple, le taux de valorisation des matières résiduelles fait l'objet d'un suivi sous forme de caractérisation quinquennale dont les résultats sont présentés à la haute direction. Suite à cette caractérisation, des opportunités d'amélioration sont identifiées et mises en œuvre. Ceci a mené à l'installation d'un composteur à la cafétéria et aux autres initiatives mentionnées en 1.4.

De plus, des audits internes et externes sont conduits annuellement afin d'évaluer et analyser la performance environnementale. Lorsque des écarts sont identifiés, des actions correctives sont mises en œuvre et l'efficacité de celles-ci est évaluée. Si l'efficacité du plan d'action n'est pas satisfaisante, de nouvelles actions correctives doivent être mises en place.

Plus concrètement, des écarts avaient été identifiés en lien avec la gestion des matières dangereuses résiduelles à différents endroits dans l'entreprise. Un plan d'action global a été déployé. Celui-ci prévoyait, notamment, une surveillance accrue des quantités expédiées et une amélioration du contenu de la formation à cet égard. Ce plan est toujours en cours, mais on observe déjà une meilleure sensibilisation des intervenants internes.

- 1.6. Veuillez présenter les indicateurs de performance clé pour Énergir en ce qui a trait à la performance environnementale avec la norme ISO 14001:2015.

Réponse :

Les indicateurs de performance clefs sont en lien direct avec les objectifs environnementaux énumérés en 1.1. Plus précisément :

- nombre de non-conformités légales provenant d'une entité externe;
- nombre de fuites et déversements;
- nombre de bris sur le réseau avec fuite à l'atmosphère;
- nombre de non-conformités ou d'opportunités d'amélioration provenant du registraire;
- nombre de non-conformités soulevées à l'interne;
- consommation d'eau au siège social;
- consommation d'énergie au siège social et en bureaux d'affaires;
- taux de récupération des matières résiduelles recyclables;
- émissions de GES;
- taux de formation du personnel (formations environnementales);
- émissions de GES évitées chez les clients;
- indice albédo du siège social (réduction de l'impact du siège social en tant qu'îlot de chaleur);
- nombre de plaintes environnementales répondues dans les délais ou hors délai; et
- suivi de l'avancement des plans d'action environnementaux.

- 1.7. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'exemples comment la norme ISO 14001:2015 permet de « favoriser une meilleure performance environnementale des fournisseurs en les intégrant dans les systèmes d'activités de l'organisme dans une perspective de cycle de vie de ses activités, produits et services » tels que présentés en référence i).

Réponse :

L'approvisionnement gazier responsable a déjà été abordé en réponse à la question 1.2. De plus, les considérations environnementales ont été incluses dans les critères d'évaluation des fournisseurs et dans les clauses contractuelles des fournisseurs de biens et services afin de répondre aux exigences de la norme ISO 14001:2015.

Notamment, la proximité du fournisseur a été considérée lors du dernier appel d'offres pour les tuyaux pour la construction et l'entretien du réseau. Ainsi, un fournisseur local a été sélectionné, évitant ainsi plusieurs tonnes de GES. De plus, l'approvisionnement de produits a récemment été centralisé auprès d'un fournisseur unique, ce qui permet de réduire le nombre de livraisons effectuées aux installations d'Énergir et, par le fait même, les émissions de GES liées au transport des fournitures.

- 1.8. Veuillez expliquer concrètement à l'aide d'un exemple comment la norme ISO 1400:2015 permet d'« étendre la portée de ses processus de gestion environnementale en tenant compte de la perspective de cycle de vie et ainsi identifier les opportunités d'amélioration de façon élargie, depuis l'approvisionnement jusqu'au client » tel que présenté en référence 1.

Réponse :

La considération de la partie approvisionnement a été démontrée dans les réponses aux questions 1.2 et 1.3.

Par ailleurs, lors de la mise à niveau à la norme ISO 14001:2015, l'équipe d'Efficacité énergétique qui met en place des mesures chez les clients a été incluse dans la démarche et des opportunités ont été identifiées au sein de ce service. De plus, les GES évités chez les clients font partie des indicateurs de performance clefs qui sont suivis par l'entreprise (voir la réponse à la question 1.6).

- 1.9. Veuillez présenter qu'elles sont les grandes différences entre la certification ISO 14001:2015 présentée aujourd'hui et la certification qu'Énergir (Gaz Métro) a obtenue en octobre 2000.

Réponse :

Outre ce qui a été énuméré dans le préambule (i), les principales différences sont les suivantes :

- élargissement des équipes internes incluses dans les processus de gestion environnementale (perspective de cycle de vie);
- élargissement de la portée de la certification en fonction du niveau de risque (agrandissement de l'usine LSR); et
- formalisation du processus de consultation des parties prenantes et inclusion dans la portée des audits internes afin de s'assurer de son adéquation et de sa robustesse.

- 1.10. Selon vous comment la norme ISO 14001:2015 permettra à Énergir de prendre en compte le contexte québécois de transition énergétique?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.3. En outre, Énergir s'est engagée par le truchement de sa politique environnementale élaborée dans le cadre de la norme ISO 14001:2015 à encourager les technologies propres et la réduction de la pollution par la conversion au gaz naturel, ce qui est au cœur de la transition énergétique.

De plus, l'efficacité énergétique a été identifiée comme l'un des enjeux prioritaires par les parties prenantes. Afin de s'assurer que le gaz naturel reste une source d'énergie de choix dans le contexte de la transition énergétique, le programme d'efficacité énergétique offert aux clients est d'autant plus pertinent. Les réductions de GES chez les clients via l'achat de GNR, de l'application du programme d'efficacité énergétique ou encore par le remplacement de sources d'énergies plus polluantes sont suivies dans le cadre du programme de surveillance environnementale décrit en réponse aux questions 1.5 et 1.6.

Finalement, la transition énergétique a été incluse dans les enjeux évalués lors de la consultation des parties prenantes et sera donc considérée lors de la prochaine évaluation des risques et opportunités pour l'entreprise (voir la réponse à la question 1.2).

- 1.11. Est-ce qu'Énergir considère que dans le cadre de la Politique énergétique 2030, tout comme le gouvernement du Québec, les distributeurs d'énergie au Québec ont un devoir d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique envers leur clientèle?

Réponse :

Quoique la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec n'impose pas de cible d'efficacité énergétique spécifique aux distributeurs, mais plutôt une cible visant à améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée, Énergir désire encourager ses clients, comme elle l'a fait depuis l'an 2000, à consommer moins et mieux l'énergie au Québec.

Énergir a d'ailleurs déposé à la Régie son PGEÉ 2018-2023 visant une croissance des économies générées par ses programmes de 30 % sur la période du premier *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec* préparé par Transition Énergétique Québec (TEQ)¹.

De plus, Énergir prône une meilleure complémentarité des énergies pour réussir à relever les défis énergétiques.

¹ R-4043-2018.

Elle s'est également engagée par sa politique environnementale à réduire ses propres émissions de GES au-delà des objectifs fixés dans les engagements du Québec. Ainsi, la Vision d'Énergir est libellée comme suit :

« À titre de joueur majeur dans le domaine de l'énergie au Québec comme au Vermont, nous avons depuis longtemps le développement durable au cœur de nos préoccupations. Nous tenons à apporter une contribution positive à la collectivité et à réduire notre empreinte environnementale dans chacune des actions que nous entreprenons. »²

- 1.12. Veuillez indiquer si à l'instar de sa réponse en référence ii) Énergir considère la certification ISO 50001 étant trop contraignante pour l'appliquer à ses propres activités.

Réponse :

Non, la certification ISO 50001 n'est pas trop contraignante pour Énergir. Cependant, les impacts environnementaux (dont les émissions de GES) en lien avec l'utilisation de l'énergie sont une infime partie des impacts globaux de l'entreprise. Ainsi, la certification ISO 50001 est peu pertinente pour un distributeur de gaz naturel puisqu'elle ne considère pas les sources d'émission de GES dans leur ensemble. À ce chapitre, la norme ISO 14001:2015 permet une meilleure prise en charge de la problématique puisque Énergir est tenue de considérer l'ensemble des activités émettrices de GES.

- 1.13. Puisqu'Énergir entend promouvoir l'obtention de la certification ISO 50001, sans toutefois la rendre obligatoire, dans le cadre du volet pilote Système de gestion de l'énergie, êtes-vous d'avis que l'entreprise jouirait davantage de crédibilité envers sa clientèle et que son projet-pilote aurait davantage succès si Énergir détenait cette certification pour ses propres activités?

Réponse :

Non.

- 1.13.1. Sinon veuillez indiquer pourquoi.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.12. Par ailleurs, la consommation énergétique interne n'a pas été ciblée comme un enjeu prioritaire par les parties prenantes lors des dernières consultations. Ainsi, l'obtention d'une certification à la norme ISO 50001 n'apporterait pas davantage de crédibilité puisque d'autres enjeux sont plus préoccupants selon les parties consultées.

² <https://www.energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/vision/vision/>

1.14. Savez-vous si d'autres distributeurs d'énergie au Canada détiennent la certification ISO 14001:2015?

Réponse :

Oui, la certification ISO 14001:2015 est détenue par d'autres distributeurs d'énergie au Canada, principalement dans le secteur de l'électricité.

1.14.1. Si oui, veuillez indiquer lesquels

Réponse :

Hydro Ottawa, Hydro-Québec, Manitoba Hydro et Ontario Power Generation (OPG).

1.15. Savez-vous si d'autres distributeurs d'énergie au Canada détiennent la certification ISO 50001?

Réponse :

À notre connaissance, à l'heure actuelle, seul Alectra Utilities, un distributeur d'électricité ontarien, a obtenu la certification ISO 50001.

1.15.1. Si oui, veuillez indiquer lesquels

Réponse :

Alectra Utilities.

1.16. Veuillez indiquer si Énergir (Gaz Métro) a su atteindre son objectif de maintenir sa certification ISO 14001 chaque année depuis octobre 2000.

Réponse :

Oui, la certification a été maintenue sans interruption depuis octobre 2000.

1.17. À votre connaissance est-ce possible à l'heure actuelle de demander une certification ISO 14001 avec des standards des années 2000 à 2014 ?

Réponse :

Non, la date limite pour passer à ISO 14001:2015 était en septembre 2018.

1.18. Veuillez indiquer si Énergir serait ouvert à adopter la norme ISO 50001 tout en conservant la certification ISO 14001:2105?

Réponse :

Non.

1.18.1. Sinon, pourquoi ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.12. La norme ISO 14001:2015 est plus complète que la norme ISO 50001, compte tenu du contexte d'Énergir.

2. Références

- i) [B-0052](#), Énergir-E, Document 3R, *Annexe 1 – Page 6 de 8*
- ii) R-3992-2016, Rapport annuel au 30 septembre 2016, [Gaz Métro - 5, Document 1](#), p. 3 et 26.

Préambule

Réf. i) : Indice *ISO 14001:2015*

« Comme expliqué à la pièce Énergir-E, Document 2, l'indice de maintien de la norme ISO 14001:2015 remplace l'indice actuel. Le pourcentage de réalisation sera de 0 % si Énergir ne détient pas l'enregistrement au 30 septembre de l'année en cours et de 100 % de réalisation si l'enregistrement est en vigueur à cette date. L'impact de non-réalisation de cet indice équivaut à son poids pondéré relatif de l'ensemble des indices. » (nos soulignés)

Réf ii) : À la référence ii) en page 3, on présente les résultats des indices de qualités de services pour l'exercice terminé le 30 septembre 2016 d'Énergir (Gaz Métro). On y voit que l'indice « ISO 14001 » aussi connu comme « Système de management environnemental » a une pondération de 10 %. De plus, on y retrouve un indice intitulé « Émissions de gaz à effet de serre » qui avait également une pondération de 10 %.

En page 26, le distributeur explique que pour atteindre ses objectifs avec l'indice « Émissions de gaz à effet de serre », il doit réduire « ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 350 tonnes de CO2 eq. Récurrentes ». Ce qu'il fera via l'achat de crédits compensatoires sur le marché réglementé du carbone.

- 2.1. Veuillez indiquer quelles sont les conditions pour qu'Énergir détienne l'enregistrement de la norme ISO 14001:2015 au 30 septembre de l'année en cours.

Réponse :

Énergir a obtenu le renouvellement du certificat d'enregistrement à la norme ISO 14001:2015 en février 2019 suite à un audit externe du registraire. Ce certificat est valide jusqu'en mars 2022. Des audits de surveillance sont planifiés chaque année afin de maintenir la certification jusqu'à la date d'échéance.

- 2.2. Veuillez fournir les exigences et lignes directrices pour l'utilisation par Énergir de la norme ISO 14001:2015

Réponse :

Les lignes directrices sont énoncées dans la politique environnementale d'Énergir³.

Les exigences découlent des engagements pris en vertu de la politique, des exigences légales et des aspects environnementaux. Celles-ci couvrent différents sujets, tels les calculs d'émissions de GES, la gestion des matières résiduelles ou encore les processus administratifs encadrant le système de gestion (par exemple, les audits internes et le suivi de la performance environnementale). Les processus du système de gestion sont évolutifs en fonction des modifications de la législation ou encore du contexte externe.

- 2.3. Veuillez indiquer si Énergir (Gaz Métro) a atteint annuellement ses objectifs dans l'atteinte de l'indicateur de performance « Émissions de gaz à effet de serre ».

Réponse :

Énergir le confirme.

- 2.4. Veuillez indiquer annuellement le nombre de crédits compensatoires qui ont été achetés par Énergir (Gaz Métro) pour atteindre pour atteindre les objectifs « Émissions de gaz à effet de serre ».

³<https://www.energir.com/~media/Files/Corporatif/Politiques%20et%20directives/Politique%20environnementale.pdf?la=fr>

Réponse :

Énergir rappelle que l'indice sur les émissions de GES ne fait pas partie des indices qu'elle propose.

Les informations relatives au nombre de crédits compensatoires achetés par Énergir se trouvent dans les rapports annuels déposés chaque année.

- 2.5. Veuillez indiquer quelles sont les raisons qui vous ont poussées à éliminer l'indicateur de performance « Émissions de gaz à effet de serre »

Réponse :

L'indice de qualité de service sur la réduction de GES en vigueur depuis 2007 a démontré qu'il est très difficile pour Énergir de cibler des réductions par des programmes internes. Comme il en est pour toutes les entreprises qui travaillent à réduire leurs propres émissions de GES depuis plusieurs années, les projets additionnels de réduction chez Énergir deviennent de plus en plus complexes.

De plus, au fil des ans, plusieurs intervenants ont remis en question la pertinence de cet indice, notamment en ce qui a trait à l'achat de crédits compensatoires par Énergir pour atteindre le seuil.

Comme mentionné en réponse à la question 14 de la demande de renseignements n° 1 de l'UMQ⁴, la Régie notait également qu'un indice de qualité de service doit avoir pour but premier d'inciter au maintien de la qualité de service et de la sécurité du réseau. Énergir est d'avis que l'indice de maintien de la certification ISO 14001:2015 répond mieux à ces critères.

- 2.6. Veuillez indiquer pourquoi vous considérez nécessaire de diminuer les le pourcentage de pondérations liées à des objectifs plus environnementaux de 20 % à 15% ?

Réponse :

Les pourcentages de pondération ont été établis à la suite d'un exercice présenté à l'annexe 1 de la pièce B-0052, Énergir-E, Document 3 qui répond à la demande formulée par la Régie dans sa décision D-2012-106.

⁴ Énergir-T, Document 7.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Volet Remise au point des systèmes mécaniques

3. Références

- i) [B-0083, Énergir-J, Document 3](#), Plan global en efficacité énergétique, p. 11, 14, 15, Tableaux 2, 3 et 4
- ii) Énergir, Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ, 2019, Econoler, [Évaluation du volet PE226](#) - remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (projet pilote), 13 décembre 2018,
- iii) Énergir, Suivi des résultats d'évaluation fu PGEÉ, 2019, Dialogs, [Calculs des effets de bénévolat des volets et des programmes du PGEÉ d'Énergir](#), Novembre 2108, 27 pages.

Préambule

Réf. i) : Les tableaux suivants montrent que les programmes de remise à niveau des systèmes mécaniques de TÉQ et d'Énergir visent tous deux l'ensemble des sources d'énergie, que les caractéristiques des programmes sont davantage harmonisées, mais que les deux programmes seront dorénavant exclusifs.

Tableau 2 : Analyse comparative des offres actuelles d'Énergir et de TEQ pour le Remise au point des systèmes mécaniques

Ligne	Caractéristiques	Énergir	TEQ
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	Consommateurs d'énergie
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	Toutes sources d'énergie
3	Participation simultanée	Oui, Énergir + TEQ, mais aides financières combinées plafonnées	Oui, TEQ + Énergir, mais aides financières combinées plafonnées
4	Nature	Volet pilote intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Volet du programme ÉcoPerformance
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	Entre 10 000 \$ et 25 000 \$ selon le volume de consommation, jusqu'à un montant maximal de 50 % des coûts admissibles	50 % des coûts admissibles
5.2	Implantation	0,25 \$/m ³ économisé jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles	0 \$
5.3	Transfert	Combiné à la phase d'implantation	50 % des coûts admissibles
5.4	Suivi en continu	100 % des coûts admissibles jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$	50 % des coûts admissibles
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	54 000 \$	100 000 \$
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	75 % pour toutes les phases, sauf pour le suivi en continu où l'aide financière maximale de toute source est limitée à 100 % des coûts admissibles	75 %
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	Toutes sources d'énergie
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité. Démarche populaire auprès des clients d'Énergir Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	-

**Tableau 3 : Modifications proposées au volet
Remise au point des systèmes mécaniques d'Énergir**

Ligne	Caractéristiques	Énergir	Justification des changements
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	-
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	-
3	Participation simultanée	Non, Énergir ou TEQ	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs, mais davantage harmonisés
4	Nature	Volet intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Fin du projet pilote au terme du processus d'évaluation
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	50 % des coûts admissibles	Approche simplifiée et harmonisée avec TEQ
5.2	Implantation	0,30 \$/m ² économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an	Approche simplifiée et harmonisée avec le volet Implantation CII (PE208) du programme <i>Diagnostic et mise en œuvre efficaces</i> d'Énergir Maintien de l'appui financier pour l'implantation selon les bonnes pratiques et la recommandation de l'évaluateur
5.3	Transfert	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ
5.4	Suivi en continu	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur. Suivi obligatoire pour une période de deux ans et une option volontaire jusqu'à 10 ans
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	100 000 \$	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur pour les projets complexes ou de plus grande envergure
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	Non applicable pour les aides de TEQ, mais balise applicable de 75 % pour toutes les phases si d'autres subventions disponibles.	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	-
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	-

Tableau 4 : Comparaison des caractéristiques actuelles et proposées au volet
Remise au point des systèmes mécaniques d'Énergir

Ligne	Caractéristiques	Actuelles	Proposées
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	Clients d'Énergir
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	Toutes sources d'énergie
3	Participation simultanée	Oui, Énergir + TEQ, mais aides financières combinées plafonnées	Non, Énergir ou TEQ
4	Nature	Volet pilote intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Volet intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	Entre 10 000 \$ et 25 000 \$ selon le volume de consommation, jusqu'à un montant maximal de 50 % des coûts admissibles	50 % des coûts admissibles
5.2	Implantation	0,25 \$/m ² économisé jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles	0,30 \$/m ² économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an
5.3	Transfert	Combiné à la phase d'implantation	50 % des coûts admissibles
5.4	Suivi en continu	100 % des coûts admissibles jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$	50 % des coûts admissibles
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	54 000 \$	100 000 \$
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	75 % pour toutes les phases, sauf pour le suivi en continu où l'aide financière maximale de toute source est limitée à 100 % des coûts admissibles	Non applicable pour les aides de TEQ, mais balise applicable de 75 % pour toutes les phases si d'autres subventions disponibles
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	Gaz naturel seulement
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche

Réf ii) : page i :

« Description du mandat

Dans le cadre de ce mandat, Econoler s'est intéressée aux effets du volet PE226 sur le marché. Le mandat visait également à évaluer l'impact énergétique du volet et, plus précisément, à réviser les paramètres utilisés pour le calcul des impacts énergétiques bruts et nets. La méthodologie d'évaluation incluait une analyse de la documentation et de la base de données du volet, une revue de littérature, des entrevues avec les participants et les agents accrédités, ainsi qu'une révision détaillée des projets et de leur rapport de suivi. »

page iv : « En 2018, une étude des effets de bénévolat des programmes du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) a été réalisée pour le compte d'Énergir. L'étude de 2018 montre une hausse importante du nombre de clients qui adoptent cette mesure hors programme et Énergir a maintenant une légère influence auprès d'eux, ce qui résulte en des économies additionnelles de bénévolat de 377 158 m³. »

Réf iii) : page 20 :

« 3.19 PE226 (clientèle affaires) :

La proportion des non-participants au volet d'Énergir qui affirme avoir réalisé du recommissioning (remise au point des systèmes mécaniques) est de 3,3 % (2540 41 ÷ 74442 43). Parmi la proportion de 3,3 % des non-participants qui affirment avoir réalisé du recommissioning, une proportion de 1,6 % sont des bénévoles. En intégrant ces proportions à la méthodologie d'extrapolation pour l'effet de bénévolat, des économies annuelles de 377 158 m³ sont obtenues. »

- 3.1. Puisque le programme de « Remise au point des systèmes mécaniques » d'Énergir et celui de TÉQ visent tous les deux l'ensemble des sources d'énergie et compte tenu des travaux d'harmonisation entre les deux programmes, veuillez justifier l'existence de deux programmes distincts plutôt qu'une seule offre harmonisée.

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

- 3.2. Veuillez justifier la décision de ne plus offrir de participation simultanée aux deux programmes.

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

- 3.3. Veuillez confirmer la compréhension du ROEE : Le plafonnement de 75% des coûts admissibles peut intégrer d'éventuelles subventions de tiers à l'exception de celle de TÉQ ?

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

3.3.1. Si oui, veuillez justifier cette décision

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

3.4. Veuillez produire le questionnaire utilisé dans la réalisation du sondage téléphonique de Dialogs.

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

3.5. Veuillez produire les réponses des participants au questionnaire qui ont permis d'établir le taux d'opportunité pour le programme PE226 (sans identifier les participants).

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

3.6. Veuillez indiquer comment le sondeur a tenu compte de l'influence du programme de remise à niveau des systèmes mécaniques de TÉQ lors de l'évaluation du taux de bénévolat pour le programme PE226.

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

- 3.7. Veuillez indiquer si l'évaluation de l'impact énergétique des projets ayant reçu une aide financière uniquement d'Énergir est différente de ceux qui ont bénéficié d'aides financières d'Énergir et de TÉQ?

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Volet Rénovation efficace

4. Références

- i) [B-0083, Énergir-J, Document 3](#), Plan global en efficacité énergétique, p.22

Préambule

Réf. i) :

Tableau 7 : Comparaison des modalités actuelles et proposées au volet
Rénovation efficace d'Énergir

Ligne	Caractéristiques	Actuelles		Proposées	
		Gaz naturel économisé :	Subvention:		
1	Niveau d'aide financière	5 % ou moins	0,50 \$/m ³	< 150 000 m³ *	
		5,1 % à 7,5 %	0,60 \$/m ³	Fenêtres	30 \$/m ² (≈ 1 \$/m ³)
		7,6 % à 10 %	0,70 \$/m ³	Isolation des murs et toits	8 \$/m ² (≈ 1 \$/m ³)
		10,1 % à 15 %	0,80 \$/m ³	≥ 150 000 m³ **	
		15,1 % ou plus	0,90 \$/m ³	Fenêtres Isolation des murs et toits Étanchéisation et écran thermique pour serre	1 \$/m ³
2	Plafonds d'aide financière				
2.1	En % des surcoûts admissibles	50 %		75 %	
2.2	En dollars	< 150 000 m ³ : 40 000 \$		< 150 000 m ³ : 40 000 \$	
		≥ 150 000 m ³ : 100 000 \$		≥ 150 000 m ³ : 100 000 \$	
2.3	En % des surcoûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	75 %		75 %	
3	Référence pour fenêtres (résistance thermique) ***				
	Base :	Situation actuelle du client		0,36 m ² °C/W	
	Exigence minimale pour subvention	0,36 m ² °C/W		0,44 m ² °C/W	

* Bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³/an.

** Bâtiments ayant une consommation annuelle égale ou supérieure à 150 000 m³/an.

*** Note : Les références de base et les exigences minimales pour l'isolation, l'étanchéisation et les écrans thermiques demeurent inchangées.

- 4.1. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : pour les bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³/an, l'aide financière proposée sera basée uniquement sur la superficie

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

- 4.2. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE et commenter : pour les bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³/an le calcul de l'aide financière ne tient pas compte du rendement énergétique de la mesure adoptée.

Réponse :

Considérant que cette question ne repose pas sur « la preuve déposée en phase 1 examinée en phase 2 et celle déposée fin mars 2019 » et conformément au calendrier procédural édicté par la Régie dans sa décision D-2019-057, Énergir lui répondra au plus tard le 4 juillet 2019.

COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

5. Références

- i) [B-0066, Énergir-J, Document 2](#), Compte d'aide au soutien social (CASS), page 5
- ii) Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) du Québec, [Lexique](#), Mesure de faible revenu, MTESSQ, en ligne
- iii) Réseau FADOQ, [Mémoire – Budget fédéral 2019 : Présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires](#), 18 décembre 2018, p.7, en ligne
- iv) Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec, [La pauvreté ça se mesure comment au Québec](#), 20 février 2017, p. 10

Préambule

Réf. i) : Le tableau « Seuils de mesure de faible revenu 2017 » en référence i) présente la mesure de faible revenu pour 2017 qu'Énergir compte utiliser afin de déterminer si un demandeur peut participer au CASS.

Seuils de mesure de faible revenu 2017

Taille du ménage	Revenu total
1 personne	26 727 \$
2 personnes	37 798 \$
3 personnes	46 293 \$
4 personnes	53 454 \$
5 personnes	59 763 \$
6 personnes	65 468 \$

Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0232-01, *Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenu et la taille du ménage* (Canada, Dollars courants, Revenu total)

Réf ii) :

La référence ii) présente la définition de la mesure de faible revenu qui peut se calculer de 2 manières : en calculant 50 % du revenu médian selon la taille des ménages (MFR-50) ou en prenant 60 % du revenu médian ajusté selon la taille des ménages (MFR-60). Généralement la MFR-50 est utilisée pour les comparatifs.

On comprend que la mesure utilisée par Énergir est la MFR-50

Réf iii) et iv):

Les références 3 et 4 recommandent d'étudier ou d'utiliser la mesure MFR-60 pour réellement faciliter une sortie de la pauvreté.

- 5.1. Veuillez indiquer si Énergir accepterait d'utiliser la mesure MFR-60 plutôt que la mesure MFR-50 pour accepter des demandeurs au programme.

Réponse :

Puisque les données et les mises à jour de ces données sont facilement accessibles et faciles d'utilisation dans les opérations courantes, Énergir est d'avis que le tableau proposé dans la pièce B-0066 comme grille d'admissibilité au programme CASS est plus approprié.

6. Références

- i) [B-0066, Énergir-J, Document 2](#), Compte d'aide au soutien social (CASS), pages 6 et 7
- ii) R-4043-2018, [B-0005](#), TEQ, Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018 – 2023, ANNEXE VI – Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023, p. 219 (PDF p. 221), mesure 47.1 et 47.13

Préambule

Réf. i) La référence i) présente les modifications propose aux composantes du programme.

Réf. ii) La référence ii) présente les programmes en efficacité énergétique visant les MFR. Le programme 47.1 (Soutien aux ménages à faible revenu) est piloté par Énergir et la mesure 47.13 (Lancement MFR mesure structurante) est pilotée par TEQ.

6. Demandes :

- 6.1. Veuillez indiquer si Énergir accepterait d'utiliser la mesure MFR-60 plutôt que la MFR-50 comme seuil d'admissibilité au programme.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1.

- 6.2. Veuillez indiquer si les participants au CASS seront invités à participer au programme en efficacité énergétique « Soutien aux ménages à faible revenu » pilotée par Énergir.

Réponse :

Énergir est ouverte et prévoit procéder à une analyse de faisabilité et d'arrimage de ses programmes s'adressant aux MFR au cours des prochains mois suite à la décision de la Régie dans le présent dossier. Puisque le CASS avait toujours le statut de projet pilote, cet exercice n'a jamais été effectué. Si la proposition d'Énergir dans le présent dossier est approuvée par la Régie et que le programme CASS devient un programme permanent, Énergir pourra donc, au cours des prochains mois, se pencher sur la question et trouver les meilleures façons de faire.

6.2.1. Si oui, veuillez indiquer comment cela se fera concrètement.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.2.

6.2.2. Sinon, veuillez indiquer pourquoi

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.2.

6.3. Veuillez indiquer si Énergir prévoit utiliser les données concernant les participants au CASS afin d'améliorer le programme « Soutien aux ménages à faible revenu »

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.2.

6.4. Veuillez indiquer si les participants au CASS seront invités à participer au programme en efficacité énergétique « Lancement MFR mesure structurante » piloté par TÉQ.

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure de répondre à cette question puisque TEQ n'a pas encore initié les travaux de conception de son initiative « Lancement MFR mesure structurante » (mesure 47.13 du *Plan directeur 2018-2023* de TEQ). Rappelons qu'Énergir et les autres distributeurs d'énergie collaboreront au développement de cette initiative de TEQ qui constitue une démarche commune visant à inciter un plus grand nombre de MFR à implanter des mesures d'efficacité énergétique⁵.

⁵ R-4043-2018, pièce A-0022, GM-J, Document 3, p. 23.

6.4.1. Si oui, veuillez indiquer comment cela se fera concrètement.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.4.

6.4.2. Sinon veuillez indiquer pourquoi.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.4.